

Québec, le 4 novembre 2016

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16 310/16-154**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 26 septembre 2016, visant à obtenir les documents suivants :

- Le document « Indicateurs de gestion : Établissements d'enseignement privés » pour les années 2000-2001 à 2015-2016, inclusivement.
- Pour ces mêmes années, transmettre les informations suivantes concernant les revenus des établissements d'enseignement privés :
  - Subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
    - Montant de base, valeur locative, allocations supplémentaires, subvention pour le transport scolaire, autres subventions.
  - Subventions d'autres ministères
  - Contributions des élèves pour le service éducatif
    - Droit d'admission et d'inscription, droit de scolarité, contribution financière additionnelle (élèves extérieurs du Québec)
  - Dons
    - Dons en biens et services
  - Revenus des entreprises auxiliaires
  - Autres revenus
    - Entente de scolarisation, revenus de location, revenus de placement, ventes de biens et services, autres produits
  - Total

Les documents *Indicateurs de gestion : Établissements d'enseignement privés* pour les années 2014-2015 et 2015-2016 ne sont pas encore produits. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous les transmettre.

(... 2)

Nous vous informons que la version visant l'année 2013-2014 doit faire l'objet d'une publication d'ici les six prochains mois. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), nous vous invitons à consulter le site Web du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante afin d'en prendre connaissance lors de sa diffusion :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/indicateurs-de-gestion-etablissements-denseignement-privés/>

Vous y trouverez également la version 2012-2013. Les années 2008-2009 à 2011-2012 sont disponibles en cliquant sur l'onglet *Versions antérieures*.

Ces documents, ainsi que les versions visées par la période 2002-2003 à 2007-2009 sont tous disponibles sur le site Web de Bibliothèque et archives nationales du Québec (ci-après, « BANQ »), et ce, à l'adresse suivante :

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/20882>

Les documents *Statistiques financières : établissements d'enseignement privés ordres d'enseignement : éducation préscolaire, primaire et secondaire* couvrant les années 2000-2001 et 2001-2002 sont également disponibles sur le site de BANQ, et ce, à l'adresse suivante :

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/15870>

La ventilation des données demandée n'est disponible qu'à partir de l'année 2008-2009 et les années suivantes. Pour les années antérieures, les seules données disponibles sont présentées de façon plus sommaire.

L'article 15 de la Loi stipule que le droit d'accès « ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements ». Nous ne pourrions donc pas vous fournir la ventilation demandée pour les années 2000-2001 à 2007-2008.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Ingrid Barakatt  
IB/MC/jr

p. j.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
--------	---	--	-----------------------

Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
----------	--	--	-----------------------

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).